

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 66-22-2, intitulé : « Règlement numéro 66-22-2 modifiant le règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) lors de la séance ordinaire du 20 octobre 2022.

Le règlement a pour but de mettre à jour le seuil de dépense obligeant la MRCVR a effectué une demande de prix auprès d'un moins de deux fournisseurs dans le cadre d'octroi de contrat de gré à gré, passant de 2 000 \$ à 10 000 \$, le tout afin d'arrimer celui-ci au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle et modifier quelques éléments cléricaux.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 25 août 2022.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 66-22-2 est disponible pour consultation au siège social de la MRCVR, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

Une version administrative électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet « Documentation », « Règlements et politiques ».

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT ET UNIÈME (21^E) JOUR DU MOIS D'OCTOBRE (10) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière